



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 074-257401729-20261005-D2026_06_29-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2026 06 29

Séance du lundi 5 octobre 2026 à 14h à la CCG – Salle la THUILE - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE
CCAS VC. METRAL, L. TROTET (Suppléant)
CCG J. LAVOREL, A. MAGNIN, S. LUCAS, C. MERLOT, A. SORRENTI, G. MUGNIER
CPPC J. MARTINEZ
CCUR P. JACQUESON

Délégués représentés

Délégués absents

AA A. BLOIN, C. CALLAY, C. DARCY, C. FRAISEAU, J. BELLATON, D. COTTET, M. GACCONET
CCAS C. BOYER, V. DECOTTIGNIES
CCUR P. RANNARD, F. SEVE
CCG C. BONNAMOUR
CCPC C. ANTONIELLO

Secrétaire de séance Jean-Pierre BELMAS

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES B481 / B1747 / B1748 / B1751 / B1752 / B1755 / B2000 / B2001 / B2004 / B2005 / B2008 / B2009 / B2012 / B2013 / B2016 / B2017

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L 1311-10 et R. 1311-4

VU l'article L.5211-1 du CGCT permettant l'application au comité syndical des dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

CONSIDERANT que l'article L.2241-1 du CGCT indique que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »

CONSIDERANT que le Schéma départemental 2019-2025, approuvé par l'arrêté préfectoral DDT-2019-1317 du 28 août 2019 préconise la mise en place d'une Aire de Grand Passage fixe sur le territoire du SIGETA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 074-257401729-20261005-D2026_06_29-DE

J

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles ci-dessous permettront l'AGP fixe sur le territoire du SIGETA

CONSIDERANT que le paiement sera effectué conformément aux dispositions de l'article D1617-19 (annexe 5) du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget du SIGETA pour l'exercice 2026.

Dans le cadre de l'aménagement de l'AGP fixe sur le terrain d'Étrembières, le SIGETA est actuellement en cours d'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune d'Étrembières, selon les références suivantes :

Section	Numéro	Contenance (en m2)
B	481	803
B	1747	1 399
B	1748	1 479
B	1751	1 483
B	1752	1 531
B	1755	1 468
B	2000	1 357
B	2001	690 – Hors périmètre DUP
B	2004	1 352
B	2005	1 384
B	2008	1 382
B	2009	1 304
B	2012	1 269
B	2013	1 369
B	2016	1 268– Hors périmètre DUP
B	2017	1 484– Hors périmètre DUP
Surface totale		21 022

Le prix convenu et négocié entre le SIGETA et M. Charles MAULINI s'élève à 40 000 €.

Le paiement sera effectué conformément aux dispositions de l'article D1617-19 (annexe 5) du Code général des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget du SIGETA pour l'exercice 2026.

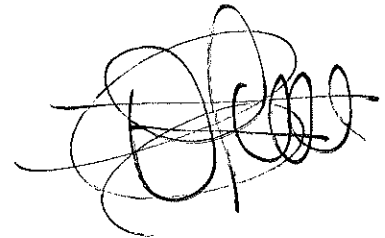
Le comité syndical, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** l'achat à l'amiable de la parcelle précitée pour un montant de 40 000 € ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Présidente pour mener à bien cette acquisition, notamment pour signer l'acte de vente définitif ;
- **AUTORISE** le SIGETA à régler les frais d'acte et de notaire afférents ;
- **ACCEPTE** d'intégrer, le cas échéant, cette parcelle dans l'actif du SIGETA.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,
Christelle METRAL



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026



ID : 074-257401729-20261005-D2026_06_29-DE